



Avocats Associés

FLASH INFO

Janvier 2019



LE PROJET DE LOI PACTE

Le projet de loi Pacte propose une modernisation du régime des actions de préférence afin d'encourager les investissements réalisés par des fonds notamment. Ainsi, l'article 28 du projet de loi Pacte propose plusieurs modifications dont la mise en place d'actions de préférence rachetables non plus exclusivement à l'initiative de la société mais à « l'initiative conjointe » de la société émettrice et du souscripteur.

L'adoption de cet amendement permettrait alors d'ouvrir la possibilité d'émettre des actions de préférence rachetables dont les conditions seraient fixées dès leur émission par la société émettrice et le souscripteur, ce qui devrait permettre de prévoir un rachat des actions à l'option de l'investisseur uniquement. De plus, le rachat des titres pourrait être décidé et mis en œuvre sans avoir à proposer le rachat à tous les actionnaires jusqu'alors imposé par le principe d'égalité des actionnaires dans les réductions de capital.

Hervé de Kervasdoué, Associé
kervasdoue@bg2v.com
Représentant de la Commission Investissements Etrangers
d'IR Global